centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022, soit

0,183 € ht le caractère. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe

Création d'un nouveau quartier en Pays Mêlois, création du pôle administratif

de la communauté de communes

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur Nom complet de l'acheteur : communauté de communes de la Vallée de la Haute

Numéro national d'identification : Siret : 200 035 103 00015. Ville : Le Mêle-sur-Sarthe. Code postal : 61170.

Groupement de commande : non. Section 2 : Communication Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil d'ache

teur: https://demat.centraledesmarches.com Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui.

Nom du contact : Mme Virginie Héreau

Adresse mail du contact : direction@cdcvalleedelahautesarthe.fr Numéro de téléphone du contact 02 33 27 61 02. Section 3 : Procédure

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : voir règlement de consultation. Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limites de réception des plis : 24 mai 2023 à 12 h 00.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Réduction du nombre de candidat : non.

Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre ini

L'acheteur exige la présentation des variantes : non Section 4 : Identification du marché

Initiulé du marché : création d'un nouveau quartier en Pays Mêlois, création du pôle administratif de la communauté de communes.

Code CPV principal: 45262522-6. Type de marché : travaux.
Lieu principal d'exécution du marché : Grande-Rue, 61170 Le Mêle-sur-Sarthe.

Durée du marché (en mois): 18. Consultation à tranches : non

La consultation prévoit la réservation de tout ou partie du marché : non. Section 5 : Lots

Marché alloti : ou

Description du lot

Lot 02 : désamiantage, démolitions contenant du plomb, démolitions Description du lot :

Lot 03: maçonnerie

Description du lot : Lot 04 : isolation par l'extérieure, ravalement. Description du lot

Lot 05: charpente, bardage, couverture

Lot 06 : menuiseries extérieures en aluminium

Description du lot

Lot 07 : métaller Description du lot

Lot 08 : menuiseries intérieures

Description du lot : Lot 09 : cloisons sèches, faux plafond, isolation. Description du lot

Lot 10: plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation

Description du lot : Lot 11 : électricité, courants forts et faibles.

Description du lot

Lot 12 : carrelage, faïence Description du lot :

Lot 13 : peintures, revêtements de sols souples Description du lot : Lot 14 : panneaux photovoltaïques

Description du lot

Lot 15 : ascenseur

Section 6 : Informations complémentaires Visite obligatoire : oui.

Détails sur la visite : voir règlement de consultation.

On ne touche pas aux objets encombrants du voisin

Personne n'a le droit d'enlever de sa propre initiative les objets des voisins qui encombrent les cours, escaliers ou couloirs. Le principe rappelé par la Cour de cassation est gu'avant de prendre les choses en main, il faut avoir mis en demeure le fautif de respecter ses engagements et obtenu du juge l'autorisation d'agir soi-même

Mais pour obtenir ce droit, encore faut-il que l'utilisation contestée des parties communes d'un immeuble soit aussi contraire aux obligations ou aux engagements de cet habitant, c'est-à-dire contraire à un règlement de copropriété ou aux clauses d'un bail. (Cass. Civ 3, 7.12.2017, Q 16-21.950).

SAEP du Percher

Marché de travaux pour le renouvellement des réseaux AEP quartier de la Madeleine (L'Aigle)

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur Nom complet de l'acheteur : SAEP du Percher. Numéro national d'identification : Siret : 200 045 326 00036.

Ville : L'Aigle. Code postal : 61300. Groupement de commande : non.

Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil d'acheteur : https://demat.centraledesmarches.com Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : oui. Utilisation de moyens de com

Nom du contact : M. le Président. Adresse mail du contact : saepdupercher@orange.fr

Numéro de téléphone du contact : 02 33 24 73 67. Section 3 : Procédure

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle : DC1-DC2, déclaration sur l'hon Capacité économique et financière : attestations d'assurances, attestations so

ciale et fiscale (cf. RC).

Capacité technique et professionnelle : références professionnelles, certificat de

qualifications professionnelles (cf. BC)

Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limites de réception des plis : 5 mai 2023 à 12 h 00. Présentation des offres par catalogue électronique : interdite

Réduction du nombre de candidat : non Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre ini

L'acheteur exige la présentation des variantes : non.

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : marché de travaux pour le renouvellement des réseaux AEP quartier de la Madeleine (L'Aigle

Code CPV principal: 45231300-8. Type de marché: travaux.

Lieu principal d'exécution du marché : L'Aigle Consultation à tranches : oui

Section 5 : Lots

Marché alloti : non Section 6 : Informations compléme

Visite obligatoire : non. Autres informations complémentaires :

Fin de la première phase de travaux impérativement avant le 31 août 2023. Une clause sociale d'insertion de 420 heures est prévue au marché.

Finances

Crédit excessif: le banquier n'est pas toujours fautif

L'affaire jugée par la Cour de cassation opposait des particuliers qui avaient acquis un bien immobilier à crédit, afin de le donner en location pour réaliser une opération de défiscalisation, à la banque qui leur avait prêté l'argent.

Lorsqu'il est apparu que les échéances étaient trop lourdes et qu'ils ne pouvaient plus rembourser, ces acquéreurs s'en sont pris à la banque. Ils lui ont reproché de ne pas les avoir mis en garde contre un risque qui aurait dû apparaître aux yeux d'un professionnel du crédit et qui leur avait échappé puisqu'ils étaient des emprunteurs occasionnels, "non avertis" Mais c'était à l'organisateur de l'opération, puisqu'il proposait

le crédit et agissait comme "intermédiaire en opérations de banque", de vérifier que son montage était adapté aux capacités de ses clients, a tranché la Cour. La banque est hors de cause. À moins d'avoir constaté une ano-

malie apparente, elle n'avait même pas à vérifier l'exactitude du dossier présenté. Elle pouvait se fier aux informations recueillies par l'intermédiaire, sans être obligée de se faire communiquer les justificatifs de revenus ou de fortune des clients.

Il n'est donc pas possible en pareil cas de reprocher à la banque l'octroi d'un crédit à la légère, ni d'avoir abandonné son devoir de contrôle à un intermédiaire.

(Cass. Com, 10.1.2018, Z 16-23.845).

Un accidenté handicapé est indemnisé pour son exclusion sociale

Une personne définitivement inapte à tout travail à la suite d'un accident a droit à une indemnisation particulière pour compenser la souffrance née de son exclusion sociale.

La Cour de cassation vient de le rappeler après l'avoir décidé en mai 2021 en invoquant le principe de la réparation intégrale, sans perte ni profit

Un salarié, se trouvant tétraplégique à la suite d'un accident réclamait au responsable de cet accident l'indemnisation habituelle, notamment pour ses souffrances, pour la réorganisation matérielle nécessaire de son cadre de vie et pour ses pertes de salaires jusqu'à l'âge de la retraite. Mais il réclamait aussi l'indemnisation de sa mise à l'écart de la société, de sa perte d'identité sociale, de son desœuvrement definitif

L'assureur en cause refusait, mais à tort, a tranché la Cour de cassation, car il y a une souffrance psychologique liée à l'incapacité d'exercer toute activité professionnelle. Il s'agit d'une souffrance distincte de celle ressentie dans les conditions d'existence personnelles et familiales, ont dit les juges, et distincte de la perte des gains professionnels futurs. Ce préjudice est lié à la dévalorisation sociale, voire l'inutilité sociale, ressentie par la victime du fait de son exclusion définitive du monde du travail ont-ils ajouté.

(Cass. Crim, 18.10.2022, P 21-86.346 et Cass. Civ 2, 6.5.2021, F 19-23.173).

Vie des sociétés

AUGROS COSMETIC PACKAGING

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance Au capital de 200 000 euros Siège social : ZA du Londeau - Rue de l'Expansion, Cerise - 61000 ALENÇON 592 045 504 RCS Alençon

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les Actionnaires sont convoqués le vendredi 26 mai 2023 à 14 h 30, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, à l'adresse suivante RSM Paris, 26, rue Cambacérès, à Paris (75008) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2022. - Approbation du résultat de l'exercice. - Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et

engagements réglementés visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et des conventions et engagements réglementés. - Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de M. Sylvain La-

- Examen et approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du

Code de commerce, - Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Didier Bourgine en qualité, Président du Directoire. - Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Mme Céline Houllier en qualité de membre du Directoire

- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Mme Andreea Bradean Bourgine en qualité de membre du Directoire.

- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice -Approbation des éléments de la rémunération versés ou atribuée au titre de l'exercice écoulé à M. Steve Fablet en qualité de membre du Directoire.

-Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à M. Jacques Bourgine en qualité de Président du Conseil de surveillance.

- Fixation du montant annuel des rémunérations allouées aux membres du Conseil de

Pouvoirs en vue des formalités

 A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ou-vré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le mercredi 24 mai, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R.22-10-28 du Code de com

merce.
B) Modes de participation à l'assemblée générale

1. Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en don-nant pouvoir au président de l'assemblée générale, ou à toute autre personne pour - pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif : renvoyer le formulaire

unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Augros Cosmetic Packaging, ZA du Londeau, rue de l'Expansion, Cerise, 61000 Alençon. pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : Augros Cosmetic Packaging, ZA du Londeau, rue de l'Expansion, Cerise, 61000 Alençon.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être recus par l'émetteur au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale. Con-formément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les mandats au profit de l'une des personnes visées à l'article L.225-106 l du Code de commerce devront être

reçus par l'émetteur au plus tard le quatrième jour précédant l'assemblée général l'émetteur au plus tard le quatrième jour précédant l'assemblée général Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce par demande adressée à Augros Cosmetic Packaging, ZA du Londeau, rue de l'Expansion, Cerise, 61000 Alençon. En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, et par dérogation à l'article R.225-85 III du Code de commerce, il est rappelé qu'un ac par deriogation à raincie l'azzoros in de dode de cominere, i est rappeie qui na citionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II du même article peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction parvienne à la société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R.225-77 et de l'article R.225-80 du Code de commerce, tel qu'aménagé par l'article 6 du décret précité. Par dérogation à la seconde phrase de l'article R.225-80 du Code de commerce, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

2. Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la no

tification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
- Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur : l'actionnaire devra

envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue auprès d'un tiers certifi cateur habilité à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@augros.fr en précisant la date de l'assemblée générale, les nom, prénom, adresse, et leur identifiant Caceis Corporate Trust (information disponible en

haut à gauche de leur relevé de compte titres), ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire nommé ou révoqué ; -Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré : l'actionnaire devra envoyer un email revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante assemblee.generale@augros.fr

en précisant la date de l'assemblée générale, ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Augros Cosmetic Pac-

kaging, ZA du Londeau, rue de l'Expansion, Cerise, 61000 Alencon. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le quatrième jour précédant l'assemblée générale. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification por-

tant sur un autre objet ne pourra être prise en compte. C) Questions écrites par les actionnaires
Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Président du Directoire, lequel répondra en séance, les questions

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante Augros Cosmetic Packaging, ZA du Londeau, rue de l'Expansion, Cerise, 61000 Alençon ou par email à l'adresse suivante : assemblee.ge nerale@augros.fr Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'as-

D) Droit de communication des actionnaires Tous les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de com-merce peuvent être consultés sur le site de la société www.augros.fr, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale.

Succession Chaque héritier ne reçoit qu'une part

Chaque héritier n'est redevable que d'une partie des dettes, qui correspond à sa part successorale.

Cela exclut qu'un créancier puisse réclamer une condamnation solidaire des héritiers, pour obtenir le paiement de ce que lui devait le défunt tranche la Cour de cassation.

Le créancier doit, en conséquence, réclamer à chacun le montant de sa part de dette. Si les héritiers avaient été solidaires, il aurait pu réclamer le tout à un seul d'entre eux, à charge pour lui de tenter de récupérer la part due par les autres.

Si chaque héritier reçoit tous les droits du défunt et peut les exercer sans demander l'avis des autres, jugeait la Cour en septembre dernier, elle rappelle que les dettes et charges successorales se divisent entre eux, au prorata de leur part héréditaire. (Cass. Civ 3, 31.5.2018, C 16-13.797).

Immobilier

La commune aussi peut s'approprier

Une commune peut, comme un particulier, devenir propriétaire d'un terrain qu'elle occupe paisiblement depuis trente ans. Une commune peut, au bout de ce délai, constater qu'un propriétaire a laissé s'établir un chemin sur son terrain et le déclarer

En laissant sur son terrain un passage ouvert, en laissant la commune procéder à son entretien comme si elle en était propriétaire, le véritable propriétaire a pris le risque d'en être dépossédé. Par la suite, la commune a ajouté que ce chemin étant utilisé depuis longtemps par le public, il avait les caractères d'un chemin rural, ouvert à la circulation de tous.

(Cass. Civ 3, 1.2.2018, Y 16-23.200).

ouest e

Abonnezvous vite!





Chaque jour, votre journal livré chez vous avant 7 h 30. INCLUS, un accès numérique à partager avec 4 de vos proches.

Envoyez le bon sans affranchir à : Service Clients - Libre réponse 94114 35099 Rennes Cedex 9

02 99 32 66 66 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 18h CODE : S222OFIR/APFI

Gagnez du temps : abo.ouest-france.fr/2mois

VOUI, je souhaite m'abonner au Pack famille Ouest-France: Pendant 2 mois 7j/7, le journal papier livré à domicile pour 30 € au lieu de 88 €*,

à partager avec 4 proches de mon choix.

INCLUS, un accès aux contenus numériques

Je complète mes coordonnées Mme M Nom Prénom Adresse Tél. Email

Je règle 30 € par : Date et signature obligatoires Chèque bancaire ou postal à l'ordre de Ouest-France Vous préférez régler par carte bancaire ? Rendez-vous sur abo.ouest-france.fr/2mois

Je laisse mon email pour bénéficier des contenus

*Voir conditions sur abo.ouest-france.fr/2mois.

Vos données personnelles font l'objet de traitements informatiques de la part de la société Ouest-France et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement, vous informer sur nos produits et services analogues ainsi qu'à des fins de relations commerciales. Elles seront conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf dispositions légales contraires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité, en vous adressant directement par email à « pdp@sipa.ouest-france.fr » ou par courrier à « DPO SIPA Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 » ou en introduisant une réclamation auprès de la CNIL. Société Ouest-France - SA à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 300 000 € - 377 714 654 RCS Rennes. IDU FR217483_03HKQW.

ouest france

Société « Ouest-France » S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 300000 € Siège social: 10, rue du Breil, 51 Rennes cedex 9. Tél. 0299326000. www.ouest-france.fr

facebook.com/ouest.france

Twitter: @OuestFrance

Fondateur: M. Paul Hutin Desgrées. Cofondateur: M. François Desgrées du Loû. Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste M. François Régis Hutin

Directeur de la publication: M. Louis Échelard Directeur des rédactions M. François-Xavier Lefranc

Rédacteurs en chef: M. Philippe Boissonnat, Mme Laetitia Greffié, MM. Sébastien Grosmaître, Edouard Reis-Carona.

Membres du Directoire: M. Louis Échelard, Président M. Matthieu Fuchs, Vice-Président, Directeur Général, Mme Jeanne-Emmanuelle Hutin-Gapsys M. François-Xavier Lefranc, M. Philippe Toulemonde.

au Pack famille

Membres du Conseil de Surveillance :

Mmes Christine Blanc-Patin, Valérie Cottereau

Annabel Desgrées du Loû, Laurence Méhaignerie, MM. Philippe Besnard,

SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou, Association Ouest-France Solidarité représentée

(Société d'investissements et de participations) SIPA est contrôlée par l'Association pour le Sou-tien des Principes de la Démocratie Humaniste,

nistration est composé de MM. David Guiraud, Bertrand Badre, Olivier Bonsart, Denis Boissard,

Laurence Méhaignerie, Anne-Marie Quemener, Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.

Rédaction de Paris: 91, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

association loi 1901, dont le Conseil d'Admi-

Christophe Hutin, Benoît Le Goaziou François Le Goaziou, Gabriel Petitpont Mmes Christine Blanc Patin,

MM. David Guiraud, Président, Michel Camdessus, Vice-Président,

Denis Boissard, Thierry Maillard,

Principale associée: SIPA

Annabel Desgrées du Loû,

par M. Paul Hutin.

Abonnez-vous

35€

abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

Déjà abonné?

Publicité extralocale: 366 SAS Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr Publicité locale : Additi média, tél. 02 30 88 07 75

www.additimedia.fr

ACPM

Commission paritaire nº 0625 C 86666 N° ISSN: 0999-2138 Impression: Ouest-France, 10, rue du Breil,

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, avec un taux moyen de fibres recyclées de 88.7%. Eutrophisation : 0.010 kg/ tonne.

Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8h à 18h (en privilégiant le créneau

35051 Rennes cedex 9. Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière.

Tirage du mercredi 19 avril 2023 : 497 580

un bien

A l'inverse, la Cour de cassation a jugé en juin 2015 qu'un chemin rural, étant une propriété privée de la commune, pouvait faire, de la même manière, l'objet d'une appropriation par un ri-